



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 février 2024 à 19 h 00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, LAFOND Emilie, URAS Patrick, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, BOURGUE Michèle donne pouvoir à CARELLO Danielle, MILAD Lydie donne pouvoir à JEAN Didier, AYME Michel donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/27-

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IME LE COLOMBIER DE LA ROQUE D'ANTHERON - REMPLACEMENT DE MADAME ALIX DIOP

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Rappelle que par délibération N° 40/20 du 18 Juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné les membres pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'IME le Colombier.

Consécutivement à la démission de Madame Alix DIOP, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Selon l'article R 315-11-I les représentants dans les Conseils d'administration, autre que le Maire, sont élus par le Conseil Municipal à scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

L'article R.315-21 fixe la durée du mandat des membres du Conseil d'administration à 3 ans.

Le Conseil Municipal doit désigner le membre remplaçant au Conseil d'Administration de l'IME le Colombier conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- A déduire (bulletin blanc) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20240208-DELIB_24_27

ELIT après vote à scrutin secret, à la majorité absolue des voix :

- Monsieur Manuel MORENO en remplacement de Madame Alix DIOP

RAPPELLE que les membres ci-dessous sont désignés pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'IME le Colombier :

- ✓ Jean-Pierre SERRUS
- ✓ Jean-Marie LEBRE
- ✓ Danielle CARELLO
- ✓ Astrid ROBERT
- ✓ Marie-France FANTAUZZO
- ✓ Manuel MORENO

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :


Aurélie GROSSO

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 19/02/24 et de la publication
ou notification le 19/02/24

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com